

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**LUNEVILLE –Cœur de Ville / 1-3 rue de Metz
Requalification patrimoine SNI – F
F09FB400009**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

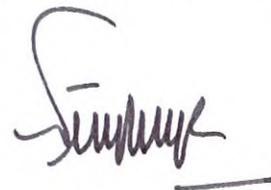
Vu la demande formulée par la commune de Lunéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans son cœur de ville au 1-3 rue de Metz (patrimoine SNI Nouveau Logis de l'Est) en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, la commune de Lunéville et l'OPH de Lunéville annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 03 a 78 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 250 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, la commune de Lunéville et l'OPH de Lunéville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER